A Ottawa.

Un vote important a été pris la semaine dernière qui intéresse tout spécialement les cultivateurs de l'Ouest. Il s'agit de la loi dite des élevateurs.

On se rappelle l'agitation qui existe depuis plusieurs années sur cette question. Cette année une commission spéciale a siégé à Winnipeg, pour s'enquérir des plaintes et définir les moyens d'y remédier.

Ra loi actuelle est le resumé du rapport de la commission.

La disposition principale du projet de loi, tel que préparé par les officiers du département du revenu de l'Intérieur, décrétait que sur la présentation d'une requête de la part de dix agriculteurs, le gouvernement pouvait donner permission d'ériger un élévateur d'une capacité de pas moins de trois mille boisseaux sur tout terrain appartenant à la Cie du Pacifique, avec ou sans consentement de celle-ci. En d'autres termes, cette disposition de la loi permettait pour ainsi dire, aux fermiers du Nord Ouest de s'emparer purement et simplement de la propriété du Pacifique d'y construire des élévateurs, sans être obligés de donner aucune compensation. La mesure, toute draconienne qu'elle put paraitre au premier abord, était fortement appuyée par toute la députation de l'Ouest, et elle était en même temps conforme aux conclusions du rapport de la commission d'enquête.

Sir W. Laurier a compris que le projet de loi, tel qu'originairement rédigé, était de nature à créer des injustices sérieuses, et il a proposé de le modifier de manière à protéger les intérets de tous. Il a suggéré un amendement à la clause 40 en vertu duquel les agriculteurs pourront avec la permission du gouvernement, ériger des élévateurs sur des terrains appartenant à la Cie du Pacifique, mais pour user de ce privilège, ils seront obligés de payer à la Cie la valeur des terrains sur lesquels les élévateurs seront construits.

Les députés de l'Ouest n'ont pas voulu accepter cet amendement et ont insisté sur le maintien intégral de la clause originaire. Le vote a été pris, sur l'amendement proposé par Sir Wilfrid Laurier, et a été adopté par 93 contre 10. Les deux partis politiques, à l'exception des députés de l'Ouest, ont été unanimes à approuver la suggestion sage et équitable du premier ministre.

L'enquête devant les comptes publics, en rapport avec M. Davin M. P., se poursuit.

Elle tourne à la confusion de ce monsieur, l'un des plus fameux piliers du parti conservateur en chambre, en tout cas celui qui fait perdre le plus de temps à la Chambre, et le plus d'argent au pays par ses sempiternels bavardages.

Felicitations

M. Martin Jérome M. P. P., pour Carillon a reçu cette semaine communication de l'ordre du jour suivant voté par le "Club de l'Indépendance du Canada" dans sa séance du 29 mai 1900 à Montréal.

"Proposé par M. J. Alfred Pelland, secondé par M. Honoré Mercier, que le Club adresse ses plus sincères félicitations à M. Martin Jérome pour la façon patriotique avec laquelle il a affirmé les droits de la langue française dans la Législature du Manitoba, quand à l'instar de Louis Hippolyte Lafontaine, au début de l'Union, il a adressé la parole dans une langue injustement proscrite.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme audessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sour peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads ; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de prem ère qualité sont mis en ventepar les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière.